

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 22 novembre 2022 fixant la composition du bureau de vote électronique centralisateur pour l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique

NOR : TREK2233173A
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre de la transition énergétique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le bureau de vote électronique centralisateur prévu par les articles 5 et 17 du décret du 26 mai 2011 sus-visé est institué auprès du directeur des ressources humaines.

Il est composé de :

- Monsieur Jacques CLEMENT, directeur des ressources humaines, président,
- Madame Véronique TEBOUL, cheffe du département des relations sociales, secrétaire,
- du délégué de liste de chaque organisation syndicale candidate.

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 22 novembre 2022

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLEMENT*

*Le ministre de la transition énergétique
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLEMENT*